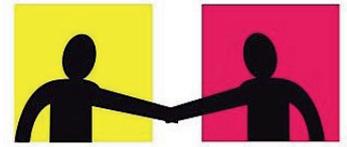




RÈGLES DE BON VOISINAGE MIEUX VIVRE ENSEMBLE



BRICOLAGE ET JARDINAGE :

Afin de préserver la tranquillité de chacun, tout appareil entraînant des nuisances sonores (tronçonneuse, tondeuse, ...) ne peut être utilisé qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

DÉJECTIONS CANINES :

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections que leurs animaux pourraient laisser sur les trottoirs et lieux publics.

Rappelons que tout contrevenant à ce principe de base de la vie en société est amendable, même s'il est évidemment bien difficile de piéger les indécents.

TAPAGE NOCTURNE :

Le tapage nocturne est constaté lorsqu'un bruit répétitif, intensif, qui dure dans le temps, intervient entre 22h et 7h.

Il peut être causé par :

- des individus (cri, chant...)
- des bruits de machines (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage...)
- des animaux domestiques (abolements...)